



Les actions du COFRADE

Le rapport du COFRADE au Comité des droits de l'enfant de Genève

Pour mémoire, le gouvernement doit remettre tous les 5 ans un rapport sur l'application de la convention internationale des droits de l'enfant par la France. Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU à Genève demande aux associations de réagir à ce rapport de la France et d'apporter leur propre évaluation sur l'application et le respect des droits de l'enfant en France. C'est dans cet objectif que le COFRADE a recueilli des informations par le biais des membres adhérents au COFRADE et a rédigé son propre rapport.

Ce rapport que nous avons évoqué lors de la précédente assemblée générale a ainsi été finalisé et envoyé à l'ONU. Le Comité a souhaité qu'un résumé du rapport vienne compléter l'envoi (cf. annexe). Le COFRADE a été auditionné par le Comité le 4 février, en même temps que l'UNICEF, DEI France et France Terre d'Asile. Après une intervention des quatre associations, de nombreuses questions nous ont été formulées par les membres du Comité et soulignent l'intérêt avec lequel ils ont lu nos rapports.

Ci-après et de manière non exhaustive quelques questions formulées par le Comité des Droits de l'Enfant de Genève

- Qui a rédigé le rapport de la France sur les droits de l'enfant et selon quelles informations ou à partir de quels contacts ?
- La CIDE ne semble pas suffisamment connue du grand public. Ne devrait-on pas mieux encourager sa diffusion et mieux sensibiliser au contenu ?
- Quelle formation aux droits de l'enfant pour les professionnels en charge d'enfants ?
- Quelles sont les communications existant entre la société civile et le gouvernement ainsi qu'entre les départements et le gouvernement ?

- Qu'en est-il de l'état des droits de l'enfant dans les territoires d'Outre-Mer ?
- Où en est-on de la question des mutilations sexuelles en France, voire des fillettes emmenées à l'étranger pour y subir l'excision ? Quelle action de la France vis-à-vis des mariages forcés ?
- Mineurs étrangers isolés : qu'en est-il de leur accès à l'ensemble des droits communs ?
- Quelle protection pour les minorités (enfants roms, enfants porteurs de handicap) ?
- Justice des mineurs : l'âge de la responsabilité pénale respecte-t-il la CIDE ? la notion de discernement ne laisse-t-elle pas trop de place à l'arbitraire ? La garde à vue des mineurs respecte-t-elle les droits de l'enfant ?
- Où en est-on de la délégation parlementaire aux droits de l'enfant ?

Suite à ces rapport rédigés par les associations, aux compléments de réponse que nous avons apportés lorsque nous avons été auditionnés, le Comité des droits de l'enfant demande à la France de se positionner vis-à-vis de la série d'interrogations ci-après en vue de son audition le 26 mai 2009 à Genève.

Comité des droits de l'enfant - Cinquante-et-unième session
25 mai-12 juin 2009

Application de la CIDE : Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de la France (CRC/C/FRA/4)

PREMIÈRE PARTIE

Sous cette rubrique, l'Etat partie est prié de communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 avril 2009.

- Veuillez indiquer les étapes suivies dans la préparation du rapport de l'Etat partie et, notamment, les initiatives éventuellement prises en vue :
 - o d'associer les ONG et associations de la société civile, ainsi que la Défenseure des enfants, à la préparation du rapport, et
 - o de diffuser les observations finales du Comité des droits de l'enfant adoptées à l'issue de la discussion du deuxième rapport périodique de la France (CRC/C/15/Add. 240).

- En référence au tableau fourni par l'Etat partie (CRC/C/FRA/4, annexe III) sur l'applicabilité des principaux droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, veuillez indiquer si depuis 2005, les articles de la Convention ont été invoqués directement devant des tribunaux nationaux et, dans l'affirmative, donner des exemples.
- Veuillez indiquer comment les différents mécanismes de coordination sont gérés et coordonnés au niveau national métropolitain et outre-mer et quels sont les moyens humains et financiers alloués pour assurer une mise en œuvre cohérente des dispositions de la Convention. Veuillez également indiquer les suites données à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et à la disposition de la dite loi faisant obligation au Gouvernement de présenter tous les trois ans à l'assemblée nationale le rapport prévu à l'article 44 (b) de la Convention des droits de l'enfant.
- Veuillez indiquer les mesures prises en vue de garantir – y compris le cas échéant en la rendant obligatoire – la formation à la Convention des droits de l'enfant des différents groupes de professionnels travaillant avec et pour les enfants.
- En attendant que le numéro vert Européen pour enfants soit mise en œuvre, veuillez indiquer quels mesures ont été prises et combien de ressources ont été allouées pour assurer l'accès des enfants sur tout le territoire à une ligne verte destinée aux enfants.
- Veuillez préciser les différentes banques de données dans lesquelles les informations personnelles sur les enfants sont collectées, stockées et/ou conservées. S'agissant en particulier du dispositif « Base-élèves 1^{er} degré » veuillez préciser à quelle mission de service public servira le stockage au niveau national de données nominatives et indiquer les raisons pour lesquelles le droit d'opposition prévu par la loi ne s'applique pas à ce dispositif. Veuillez également informer le Comité des conséquences éventuelles que pourrait entraîner le refus des parents de fournir les informations requises sur leurs enfants.
- Veuillez fournir :
 - Un résumé des constatations et recommandations faites par le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (institué en 2007) suite à ses visites effectuées dans des lieux de privation de liberté pour enfants.

- o Des informations précises sur les mesures prises pour remédier aux problèmes qui se posent dans les lieux de privation de liberté pour enfants (suicide, surpopulation, violences, etc).
- o Des données ventilées sur le nombre de décès de mineurs en détention depuis 2004 et sur les enquêtes conduites.
- Veuillez informer le Comité des mesures prises pour faire suite aux observations finales du Comité, en particulier paragraphes 19 ; 23 et 25, au sujet du rapport présenté conformément au Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ainsi que les mesures prises pour faire suite aux observations finales du Comité, en particulier paragraphes 8 ; 15 et 18, au sujet du rapport présenté conformément au Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Indiquer les questions concernant les enfants que l'Etat partie considère comme prioritaires et requérant de toute urgence l'attention dans la perspective de l'application de la Convention.

DEUXIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi.
- Les nouvelles institutions.
- Les politiques récemment mises en application.
- Les plans d'actions, programmes et projets récemment initiés, ainsi que leurs champs d'application.
- Les nouveaux projets ou textes de loi en rapport avec la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la justice des mineurs et les changements majeurs débattus, y compris la révision prévue de l'âge minimum de la responsabilité pénale.
- Les effets sur les enfants de la nouvelle loi no. 2004-439 du 26 mai 2004 concernant les procédures de séparation des parents.

TROISIÈME PARTIE

Données et statistiques (si disponibles)

- Compte tenu de l'article 4, de la Convention, fournir des données actualisées (notamment une analyse des tendances) pour 2006, 2007 et 2008 sur les ressources budgétaires allouées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux sujets suivants :
 - Le budget alloué au réseau associatif pour faire connaître les droits de la Convention.
 - Le budget alloué aux visites par la nouvelle institution « Contrôleur Général des lieux de privation de liberté » des établissements pénitentiaires pour enfants.
 - La reconstitution de l'Etat civil à Mayotte depuis la mise en place d'une Commission de révision le 8 Mars 2000.
- Veuillez fournir des données actualisées (pour les années 2006, 2007 et 2008) sur le nombre de requêtes adressées à la Défenseure des enfants, leurs auteurs (enfants, membre de la famille, services médicaux et sociaux ou parlementaires), leurs motifs et le suivi qui leur a été donné.
- Veuillez fournir des données actualisées (pour les années 2006, 2007 et 2008) sur le nombre d'adoptions internationales indiquant le nombre d'enfants provenant d'un pays membre de la Convention de La Haye no. 33, ainsi que le nombre d'enfants provenant de pays qui ne sont pas membres de la dite Convention.
- Veuillez fournir des statistiques sur la violence scolaire et les mesures de prévention prises (pour les années 2006, 2007 et 2008).
- Veuillez mettre à jour les données relatives à l'insertion professionnelle des jeunes à partir de quinze ans suite au Plan de cohésion sociale de 2004.
- Pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008, fournir des données ventilées par sexe, âge, appartenance à une minorité ou à un groupe défavorisé sur :
 - Le nombre d'enfants, y compris des enfants en situation de handicap (en tenant compte de la loi du 11 Février 2005 sur l'égalité des chances) qui ont abandonné l'école.

- Le nombre d'enfants exclus définitivement et le nombre d'enfants réintégrés grâce à un financement public suite à l'expulsion d'une école publique, notamment pour avoir ostensiblement manifesté une appartenance religieuse.
- Veuillez donner des informations actualisées sur le nombre de réunifications familiales réalisées chaque année entre 2004 et 2008 et sur la durée de la procédure.
- Veuillez fournir des données statistiques depuis 2005 sur :
 - Le nombre d'enfants, leur âge et sexe, qui ont fait l'objet d'une garde à vue, et indiquer la durée de ces gardes à vue.
 - Le nombre d'enfants de 16 à 18 ans qui ont été jugés comme des adultes au cours des quatre dernière années, y compris depuis l'adoption de la nouvelle Loi no. 2007-1198 du 10 août 2007.
 - Le nombre de cas signalés de sévices ou de mauvais traitements subis par des enfants lors de leur arrestation ou de leur détention ainsi que des suites données à ces cas.
- Veuillez fournir des données statistiques mises à jour suite au rapport présenté conformément au Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite) en précisant combien d'entre eux ont eu accès à des services de réadaptation et de réinsertion sociale.

QUATRIÈME PARTIE

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne contient pas les questions déjà mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres questions pouvant être soulevées pendant le dialogue.

1. Les possibilités offertes aux enfants d'être entendus.

2. Les mesures prises par l'Etat partie pour protéger les enfants victimes de discrimination, tels que ceux qui appartiennent à des minorités ethniques, les enfants demandeurs d'asile, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en situation de handicap, les enfants en conflit avec la loi, etc.
3. Les mesures prises dans les quartiers classés « sensibles » suite aux violences urbaines en automne 2005, y compris les mesures dans le domaine de l'éducation, de la prévention de violence en général et de la violence sexuelle en particulier.
4. La raison d'être et l'application des ordonnances pour comportements antisociaux; l'utilisation d'émetteurs de sons à très haute fréquence (dispositifs «Mosquito»).
5. L'adoption internationale et le contrôle des organismes d'adoption.
6. La violence familiale, notamment les châtements corporels, les sévices sexuels, ainsi que les enfants victimes d'inceste, et la dissémination de l'information aux enfants de leur possibilité de recours au service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée. Le suivi des cas par la police.
7. Les services de santé et mesures prises afin de lutter contre la discrimination d'accès aux soins sur tout le territoire, y compris les territoires et départements outre-mer.
8. Les enfants exposés à la pauvreté, notamment les progrès accomplis pour atteindre l'objectif à long terme fixé par l'État partie d'éradiquer la pauvreté infantile d'ici à 2020.
9. L'éducation des enfants, notamment les mesures prises contre les violences physiques et verbales à l'école, les besoins particuliers des enfants, et l'enseignement des Droits de l'homme dans les écoles.
10. La stratégie de l'Etat visant à réduire les délais d'attente pour traiter les dossiers de réunification familiale de personnes dont le statut de réfugié statutaire est reconnue.
11. Les jugements par les tribunaux correctionnels de faits de viols sur les enfants.
12. L'administration de la justice pour enfants, en particulier l'âge de la responsabilité pénale que l'Etat envisage de réviser, les effets de la

nouvelle loi contre le récidivisme, les conditions de vie dans les lieux de détention pour enfants, les jugements d'enfants comme adultes et la détention des enfants avec des adultes.

Les débats des adolescents

Une délégation de 80 jeunes de Lyon et de Toulouse a participé au débat final le 10 décembre à l'Assemblée Nationale, sur le thème de la protection « (Se) Protéger, oui mais de quoi et jusqu'où ? ». Cette manifestation a été rendue possible du fait d'un fort investissement d'associations membres ou proches du COFRADE : CFCEE (Coordination Française Contre l'Exploitation des Enfants) avec Henriette Aubay, UNICEF, Amnesty International, Marche Mondiale... pour Toulouse, Collège du Tonkin à Villeurbanne, Etablissements de la Slea pour Lyon. C'est bien leur recherche d'aides financières qui a permis de financer le voyage des jeunes à Paris. Sans leur mobilisation, la rencontre nationale n'aurait pu se faire.

Le COFRADE regrette que ce débat n'ait pu être enregistré, contrairement à ce qui avait été convenu avec le technicien de l'Assemblée Nationale.

Le débat a eu lieu en présence de

- Jean-Pierre BUGADA, Responsable de la Communication au Centre régional d'information de l'ONU à Bruxelles,
- Claude ROMEO, directeur de l'Enfance et de la Famille au Conseil Général de Seine Saint-Denis
- des représentants de la défenseure des enfants et du Ministère de l'Education Nationale.
- Des députés de la Haute Garonne ont également pris la parole.

Débats locaux

Gaby FRADIN a pu mobiliser un groupe de travail et d'accompagnement des débats d'adolescents avec une équipe du Burkina Faso. C'est ainsi que l'association Initiatives Espaces Médiations a permis à 33 jeunes de Ouagadougou de se saisir du thème de la protection et de l'analyser en fonction de leur environnement et de leurs représentations. Ils ont réalisé et nous ont fait parvenir un écrit conséquent sur le sujet. Il est à déplorer que le manque de subventions ou d'aides financières n'ait pas rendu possible la participation de quelques porte-parole des jeunes de Ouagadougou lors de la rencontre à l'Assemblée Nationale.

Sur Lyon ce sont 4 collèges, une maison d'enfant, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, un internat d'accueil de jeunes délinquants, un service de prévention spécialisé qui ont participé à la réflexion sur le thème de la protection. Une rencontre locale a eu lieu au conseil général du Rhône le 4 juin et le 3 décembre en présence de la vice présidente du conseil général du Rhône, Dominique NACHURY et de Corinne PERBEN, vice présidente de la Fondation pour l'Enfance.

Sur Toulouse, 5 groupes de jeunes ont participé à la réflexion et le débat général du 20 novembre au Centre Culturel Alban Minville à Toulouse a rassemblé 74 jeunes.

Au cours d'un des débats locaux, la question de la protection et mise en danger sur internet a été longuement évoquée. A l'issue de ce débat, deux jeunes filles ont pu dénoncer une situation compliquée qu'elles vivaient depuis quelques temps par internet interposé. La mobilisation de la famille, de l'école et de la gendarmerie ont permis de régler cette situation de danger. Cet exemple montre bien l'importance de multiplier ce genre de débats dans un objectif à la fois d'information et de prévention.

Les débats 2008 ont mobilisé sur l'ensemble de l'année 350 adolescents de 13 à 18 ans.

De manière synthétique, on peut dire que les adolescents oscillent entre le besoin d'être protégé et le désir d'être libre. Selon leur milieu de vie, certains jeunes ont dénoncé le climat de peur qui règne autour d'eux et le besoin de s'agréger à un groupe pour être protégé. En revanche, l'appartenance à un groupe dilue la notion de responsabilité en favorisant l'anonymat. On peut commettre des actes en groupe que l'on ne ferait pas seul. Par exemple, brûler une voiture par désœuvrement est une action collective dans laquelle les jeunes ne se sentent pas coupables. Un juriste invité pour l'occasion n'a pas manqué de rappeler la loi et la responsabilité de chacun dans un délit commis de manière collective. Concernant la protection au Burkina Faso, le problème des enfants des rues et de la vente d'enfants ont été évoqués comme faisant obstacle à une véritable protection.

Les adolescents apprécient ces groupes de réflexion et d'échange car cela les aide à « penser ». Mais au-delà du contenu, ils apprécient également la rencontre avec d'autres jeunes, de milieux différents, de religion différente et avec des expériences de vie très diversifiées. Ils nous disent que les temps d'échange au cours des débats sont importants mais que les temps d'échange en dehors des débats (durant le voyage ou au cours du goûter) sont tout aussi enrichissants.

Parcours de citoyenneté

Le COFRADE a participé sur 2008, avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Lyon), à la mise en place d'une exposition « Pour un pôle départemental citoyenneté, Dans une approche européenne de la justice des mineurs ». Cette exposition destinée à accueillir des groupes d'enfants et d'adolescents sera inaugurée officiellement en mai (date non encore fixée). L'objectif de cette exposition permanente est

- Donner aux jeunes des repères et des informations sur le fonctionnement de notre société et de la justice
- Faire comprendre et partager les valeurs de la République

Civisme et citoyenneté

De la même manière, le COFRADE a participé, avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Lyon), à l'action « Civisme et citoyenneté » qui s'inscrit dans les mesures de prévention et de traitement de la délinquance juvénile. Au même titre que d'autres associations, le COFRADE est intervenu auprès de jeunes repérés par la justice afin d'animer un débat sur la Loi et sur leur participation à la vie citoyenne.